

Département
du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
d'
ARRAS

Canton
d'
AUBIGNY-EN-ARTOIS

MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Délib 2014-31

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, et le dix neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire, par suite de convocation en date du douze novembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, COJON Jacques, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DELION Vincent, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, GOUILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

ÉTAIT ABSENT : M. DUEZ Christophe.

OBJET :

ADHÉSION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES DE
LA FDE POUR
L'ACHAT
D'ÉLECTRICITÉ
ET LA
FOURNITURE DE
SERVICES
ASSOCIÉS

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle :

- que, depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels, et que cette ouverture s'est élargie aux particuliers dès le 1er juillet 2007,
- qu'actuellement, et conformément à l'article L 331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,
- que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,
- que les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics de manière à sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L 331-4 du Code de l'Energie,
- que la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 prévoit la disparition progressive des tarifs réglementés au 1er janvier 2016 pour les sites dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de TINCQUES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés,
- qu'en égard à son expérience, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés coordonné par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais,
- décide d'adhérer au groupement de commandes
- dit que la participation financière de la commune de TINCQUES est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Fait en séance les jour, mois et an que suds.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour copie conforme
Gilbert DARTOIS
Maire de TINCQUES